



---

## CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2020 :

---

### Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 24 février 2020

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 24 février 2020.

#### 1. Délégation de pouvoirs au Maire

La liste entière des délégations possible de pouvoir au Maire est donnée dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui a été fourni en annexe 1 à la note préparatoire.

Le principe de la délégation de pouvoir au Maire est de fluidifier la prise de décision, permettant ainsi au Conseil Municipal de ne pas avoir à se réunir pour la moindre prise de décision. Ces délégations sont limitées juridiquement, notamment par les mentions « Dans les limites fixées par le vote du budget ».

**Il est proposé aux conseillers municipaux de pouvoir déléguer au Maire, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale et pour la durée de son mandat :**

- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code;
- De défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

**VOTE : Approuvé (18 voix pour), abstention (1 voix)**

## 2. Indemnité du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués

Le Maire informe le Conseil Municipal que consécutivement au renouvellement du conseil municipal suite au scrutin du 15 mars 2020, ainsi qu'à l'élection du Maire et des adjoints intervenue lors de la réunion du Conseil Municipal du 23 mai 2020, Il convient de fixer le montant des indemnités mensuelles qui leurs seront allouées conformément aux articles L.2123.23 et L.2123.24 du Codes Général des Collectivités Territoriales.

Il propose également au Conseil Municipal d'accepter de verser une indemnité mensuelle de délégation aux conseiller municipal suivant : Monsieur Marcel RICLOT pour son engagement au titre de la voirie urbaine, agricole et forestière.

**VOTES :**

**A la majorité de ses membres par 18 pour, une abstention :**

- **Le Maire : PIERRE LEONARD, 49.02 % de l'indice brut 1027, sans majoration de chef-lieu de canton**

**A la majorité de ses membres par 18 pour, une abstention :**

- **Les Adjointes : Monsieur Eric DUMONT, Madame Aurore AMET, Monsieur Michel LEROY, Madame Evelyne BON, 18.81 % de l'indice Brut 1027**

Concernant la nomination de Monsieur Marcel RICLOT en tant que Conseiller Municipal délégué

**A la majorité de ses membres par 18 pour, une abstention :**

- **Conseiller municipal délégué : Marcel RICLOT, 5.70 % de l'indice brut 1027**

## 3. Commissions municipales

Les commissions municipales ont pour vocation de faciliter le fonctionnement du Conseil Municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles ont un rôle consultatif et donnent un avis sur les affaires relevant de leur domaine de compétence. Elles ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Municipal étant le seul compétant pour régler, par ses délibérations, les affaires communales.

Après échange entre les conseillers municipaux, sont constituées les commissions municipales suivantes :

- **Commission finances**

Membres :

- Madame AMET Aurore
- Monsieur LECRIQUE Yves
- Madame BON Evelyne
- Monsieur DUMONT Eric
- Monsieur BORD Jérôme
- Monsieur MATHIEU Jérôme
- Monsieur ADNET Yannick

**Référent : Madame AMET Aurore**

- **Commission Entretien et Travaux**

Membres :

- Monsieur RICLOT Marcel
- Monsieur LEROY Michel
- Monsieur DUMONT Eric
- Monsieur LEONARD Claude

**Référent : Monsieur LEROY Michel**

- **Commission Environnement**

Membres :

- Monsieur RICLOT Marcel
- Madame LAUNOIS Sylvie
- Monsieur DUMONT Eric
- Monsieur PIERRE Bernard
- Madame BON Evelyne
- Monsieur LEONARD Claude

**Référent : Monsieur PIERRE Bernard**

- **Commission Vie associative**

Membres :

- Madame AARNINK-GÉMINEL Dominique
- Monsieur BORD Jérôme
- Madame GUET Laurence
- Madame PALMIERI Virginie
- Madame BIGOT Carole
- Monsieur MATHIEU Jérôme
- Madame FOURRE Mélanie
- Madame BON Evelyne
- Monsieur LECRIQUE Yves

**Référent : Madame BON Evelyne**

- **Commission Economie locale**

Membres :

- Monsieur LECRIQUE Yves
- Madame AMET Aurore
- Monsieur BORD Jérôme
- Madame GUET Laurence
- Monsieur ADNET Yannick
- Madame LAUNOIS Sylvie
- Madame FOURRE Mélanie
- Monsieur PIERRE Bernard
- Monsieur DUMONT Eric
- Monsieur LEROY Michel
- Monsieur LEONARD Claude

**Référent : Monsieur BORD Jérôme**

- **Commission Communication**

Membres :

- Madame AARNINK-GÉMINEL Dominique
- Monsieur MATHIEU Jérôme
- Monsieur ADNET Yannick
- Monsieur PIERRE Bernard

**Référent : Monsieur ADNET Yannick**

- **Commission Cimetières**

Membres :

- Madame LAUNOIS Sylvie
- Madame AARNINK-GÉMINEL Dominique
- Monsieur LEONARD Claude
- Monsieur DUMONT Eric

**Référent : Madame LAUNOIS Sylvie**

## 4. Commission d'appel d'offres

La Commission d'Appel d'Offres, ou CAO, est l'organe chargé d'examiner les candidatures et offres lors de la passation d'un marché public. De plus, une fois ce travail effectué, la CAO dispose du pouvoir d'attribution du marché, de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure de négociation.

Elle est composée de membres à voix délibératives issus du Conseil Municipale, et, de membres à voix consultatives autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués par elle. Pour une commune de moins de 3500 habitants, elle est composée du Maire ou de son représentant, ainsi que de trois membres titulaires du Conseil Municipal, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, secondés de trois membres suppléants.

**Après échange entre les conseillers municipaux, la Commission d'Appels d'Offres est constituée comme suit :**

*Président :* Monsieur LEONARD Pierre

*Membres titulaires*

- Monsieur DUMONT Eric
- Monsieur PIERRE Bernard
- Monsieur BORD Jérôme

*Membres suppléants*

- Monsieur RICLOT Marcel
- Madame BON Evelyne
- Monsieur ADNET Yannick

## 5. Désignation des conseillers municipaux à la commission de contrôle des opérations électorales

La Commission de Contrôle a deux missions :

- S'assurer de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion,
- Statuer sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le Maire.

Dans les Communes de 1000 habitants et plus, la commission de contrôle est composée de cinq Conseillers Municipaux, répartis comme suit :

- 3 Conseillers appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges,
- 2 autres Conseillers appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

**Après échange entre les conseillers municipaux, la Commission de contrôle des opérations électorales constituée comme suit :**

**Liste Montmedy Autrement :**

- Madame LAUNOIS Sylvie
- Madame BIGOT Carole
- Monsieur PIERRE Bernard

**Liste Montmedy Ensemble :**

- Monsieur LEONARD Claude
- Monsieur LECRIQUE Yves

## 6. Représentations municipales

La Communes de Montmedy étant représentée au sein des organes de décision de nombreux partenaires, il convient de désigner au sein du Conseil Municipal les représentants de la Commune au sein de ces structures :

❖ **Conseil d'Administration du collège Jean d'Allamont**

*Représentant titulaire* : Monsieur Le Maire

❖ **Conseil d'Administration du réseau des villes fortifiées de la Grande Région**

*Représentant titulaire* : Monsieur Le Maire

*Représentant suppléant* : Monsieur LECRIQUE Yves

❖ **Conseil d'Administration de l'association centre social et culturel du pays de Montmédy**

*Représentant titulaire* : Monsieur Le Maire

❖ **Fédération unifiée des collectivités locales pour l'électricité en Meuse**

*Représentants titulaires* :

- Monsieur Le Maire
- Monsieur DUMONT Eric
- Monsieur BORD Jérôme

*Représentants suppléants* :

- Monsieur PIERRE Bernard
- Madame LAUNOIS Sylvie
- Monsieur RICLOT Marcel

❖ **Communes Forestières de Meuse**

*Représentants* :

- Monsieur DUMONT Eric
- Monsieur RICLOT Marcel

❖ **Centre National d'Action Sociale**

*Représentant titulaire* : Madame BON Evelyne

❖ **Délégué défense**

*Correspondante* : Monsieur RICLOT Marcel

## 7. Nombre d'administrateurs du CCAS et dépôt des listes

Le Centre Communal d'Action Sociale, ou CCAS, est un établissement public dont le rôle est de venir en aide aux personnes les plus fragiles. Il est l'outil principal des municipalités pour mettre en œuvre les solidarités et organiser l'aide sociale au profit des habitants de la Commune.

Dans les faits, les CCAS ont une double fonction :

- Accompagner l'attribution des aides sociales légales, qui sont les aides destinées à compenser des déséquilibres financiers dus à la maladie, la vieillesse ou les handicaps et ne pouvant ainsi être aidés par d'autres moyens. Le CCAS est chargé de constituer le dossier de

demande et de le transmettre au représentant de l'Etat ou au Président du Conseil départemental pour instruction et décision.

- Dispenser l'aide sociale facultative : Aide alimentaire, micro-crédit... fruit de la politique d'action sociale de la Commune.

Le Maire **INFORME** le Conseil Municipal que lors de la première réunion du Conseil Municipal, il convient de mettre à l'ordre du jour, compte-tenu du délai contraint de deux mois, la délibération fixant le nombre d'administrateur du CCAS en application des articles *art. L.123-6, R.123-7, R.123-8, R.123-11* du Code de l'action sociale et des familles.

Le Maire invitera les groupes politiques à déposer leur liste de candidat qui pourront au maximum comporter autant de noms qu'il y aura de siège à pouvoir, et qui sera suivie d'une élection lors du Conseil Municipal suivant.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre maximum de membres, à parité à 8 (9 avec le Maire)

**VOTE (à l'unanimité) : approuvé**

## 8. Admissions en non-valeur

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables.

Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à une meilleure fortune.

Si le Conseil décide de rejeter la liste, il sera demandé à la municipalité d'apporter les éléments permettant à la DGFIP de reprendre les poursuites.

En voici la liste anonymisée :

Date de prise en charge	Date de prescription	Montant	Motif de la présentation
<b>08/07/2015</b>	22/05/2023	1 200,00 €	Décédé
<b>28/05/2010</b>	28/05/2014	34.20 €	Décédé
<b>05/07/2010</b>	05/07/2014	57,00 €	Décédé
<b>29/01/2014</b>	22/02/2022	34.50 €	Décédé
<b>29/01/2014</b>	22/02/2022	11.90 €	Décédé
<b>23/02/2016</b>	22/05/2023	79.23 €	Décédé
<b>Total</b>		1416.83 €	

**VOTE (à l'unanimité) : approuvé**